

Les prix ci-dessous sont indicatifs.

Il existe 4 sortes de tarifs. Ceux-ci s'entendent hors charges et taxes:

	Hiver
Reste de l'année	

Groupe scout ou respectant les status de l'association

CHF 15.00

(minimum 200.-)

CHF 12.00

(minimum 150.-)

Autre groupe

CHF 18.00

(minimum 250.-)

CHF 15.00

(minimum 200.-)

Pour la location du chalet pour une journée, le tarif est de CHF 120.00, charge comprises. (sans nuitées)

Ne pas hésiter à nous contacter pour toutes questions relatives. Pour ce faire, utiliser la page [contact](#)

☐☐ ☐ ☐☐☐ **Conditions générales**

Le locataire verse dans tous les cas une avance de Fr 100.- destinée à couvrir les charges, les dégâts éventuels, les frais de nettoyage et à servir de dédommagement en cas d'annulation.

Le solde de cette garantie lui sera ristourné à la fin du contrat si aucun dégât n'est déploré et que le nettoyage a été réalisé.

Les charges (chauffage,eau,électricité,téléphone) sont facturés au locataire en fonction de sa consommation. Le nettoyage du chalet est effectué par le locataire au terme du contrat ou est facturé au prix fort.

Lorsque le contrat est signé par correspondance ou sans visite préalable,le preneur s'engage à l'avance à accepter le chalet tel que décrit sur notre site www.chaletscout.ch. Sauf réclamation

dans les 24 heures. Dès l'entrée en possession des locaux , le locataire est réputé les avoir reçus

en bon état et conformes à l'inventaire.

Si pour quelque raison que ce soit, le locataire ne prendrait pas possession des lieux loués,

il sera tenu de payer:

- l'intégralité du prix de la location prévu dans ce contrat, lorsque

l'annulation survient dans les 30 jours précédant la période de location.

- 50% du prix de location au-delà des 30 jours.

A son départ, le locataire doit laisser une vaisselle propre et bien rangée, aucun aliment dans

les armoires et frigo, de déposer les ordures aux endroits prévus à cet effet. Il est tenu d'assurer

le nettoyage parfait du chalet et de ses alentours. Dans le cas contraire, le nettoyage sera **facturé**

au prix fort.

Le locataire est responsable du chalet pendant toute la durée du contrat. Il signale les dommages

causés pendant son séjour. Il s'engage à payer, en plus de la location, les frais de réparation ou

de remplacement pour tout objet perdu, détruit ou détérioré.

Les animaux ne sont pas tolérés dans le chalet sauf autorisation expresse du bailleur et avant la

signature du contrat et sera rapportée dans les dispositions particulières.

Les locaux sont loués à usage d'habitation, à l'exclusion de tout autre usage. Le preneur ne peut

les sous-louer.

La perte des clefs entraînera le remplacement des cylindres de sécurité et sera facturé au locataire.

□

□

Le bailleur rappelle au locataire que la faune et la flore environnante doit être respectée et protégée.